

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois d'octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, André FABRE, Eric PUJOL, Eric GUILLAUMIN, Jean-François CLAMOUR (suppléant de Pierre CALMELS), Bernard MIRAMOND, Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.

Mmes Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Martine KAZIMIERCZAK, Michèle VINCENT, Marie MILESI.

- Membres de droit :

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental.

CNE Jacques SALVADOR, ADJ Yannick FERRIER, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint,

LCL Philippe CNOQUART, chef du Pôle pilotage et stratégie,

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn,

M. Christophe TESTAS.

Mmes Marie-Louise AT, Florence BELOU.

M. Joël CASTEX, payeur départemental.

MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef.

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,

CNE Jean-Jacques DARGET et SCH Damien GAREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 15 pouvoirs : 0/ votants : 15.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 4.

Date de la convocation : 02 octobre 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°071/CA - 10/20**

**OBJET : Désignation des représentants du CASDIS à la commission d'appel d'offres**

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le nombre de membres de la Commission d'Appel d'Offres est fixé à six, et comprend :

- le représentant légal de la collectivité président de droit de cette commission.  
Il peut déléguer cette fonction à un membre du conseil.

- 5 membres titulaires du conseil d'administration désignés par celui-ci.
- 5 membres suppléants désignés dans les mêmes conditions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

| <u>Titulaires :</u> | <u>Suppléants:</u> |
|---------------------|--------------------|
| MME GERAUD          | MME BARDOU         |
| MME BIBAL DIOGO     | M. GUILLAUMIN      |
| M. BOUAT            | M. RAYNAUD         |
| M. MIRAMOND         | MME MILESI         |
| M. CALMELS          | M. PUJOL           |

- que les membres de la CAO seront également les membres des jurys de concours.

Il est rappelé que depuis sa dernière réforme, le code de la commande publique ne prévoit plus l'ouverture de l'enveloppe unique en CAO, cette dernière devant être ouverte par le pouvoir adjudicateur et qu'à cet effet le bureau du CASDIS a privilégié l'ouverture de l'enveloppe unique en présence du Président du conseil d'administration, et d'un élu de la minorité politique, membre de la CAO.

En outre, le SDIS du Tarn participe à la constitution de groupements de commandes pour la fourniture de matériels opérationnels et autres fournitures. Il convient donc d'élire parmi les membres élus de la CAO du SDIS, le représentant titulaire et son suppléant pour les CAO des différents groupements de commande.

- de procéder à l'élection d'1 membre titulaire et 1 membre suppléant à la CAO des groupements de commandes.

| <u>Titulaire :</u> | <u>Suppléant:</u> |
|--------------------|-------------------|
| M. BENOIT          | M. RAYNAUD        |

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.  
Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité